

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 96.00.642.001.1 DU 3 JANVIER 1996

## Dispositif mesureur de charge EXA modèle SYGMA 1 (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

### FABRICANT

Société EXA, Parc d'activités REMORA, Voie Romaine, BP 98, route de Pessac, 33172 Gradignan Cedex.

### OBJET

La présente décision complète les décisions suivantes :

- n° 90.1.01.636.2.3 du 19 janvier 1990 (1)
- n° 91.00.642.001.1 du 5 février 1991 (2)
- n° 92.00.642.050.1 du 9 octobre 1992 (3)
- n° 95.00.642.004.1 du 18 octobre 1995 (4)

en ce qu'elles concernent le dispositif mesureur de charge EXA modèle SYGMA 1.

### CARACTERISTIQUES

Le dispositif mesureur de charge EXA, modèle SYGMA 1 faisant l'objet de la présente décision,

diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par :

- la présence d'un dispositif de prédétermination de seuils.

Les autres caractéristiques et les conditions particulières de construction ne sont pas modifiées.

### CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Tout instrument de pesage neuf qui comporte un dispositif mesureur de charge EXA modèle SYGMA 1 faisant l'objet de la présente décision, doit faire l'objet d'un complément d'approbation de modèle afin de pouvoir être utilisé pour les opérations énumérées à l'article 1er, point 1, du décret n° 91-330 du 27 mars 1991.

En application de l'arrêté du 22 mars 1993 (5) et de la circulaire n° 93.00.110.002.1 du 11 août 1993 (6), toute modification d'un instrument de pesage en service pour un usage réglementé et consistant à équiper cet instrument du dispositif mesureur de charge EXA modèle SYGMA 1, doit faire l'objet d'une autorisation préalable accordée par le préfet et d'une vérification primitive par un agent de l'Etat.

Lors du branchement d'un élément périphérique, à la mise en service ou au cours d'une modification ultérieure sur le lieu d'emploi, l'installateur doit s'assurer que l'instrument de pesage ainsi constitué respecte les prescriptions réglementaires qui lui sont applicables.

### SCELLEMENT

Le dispositif mesureur de charge EXA modèle SYGMA 1 est muni d'un dispositif de scellement interdisant tout accès aux circuits électriques de mesure et du traitement du signal. Ce dispositif est défini sur le plan annexé.

(1) Revue de Métrologie, janvier 1990, page 116.

(2) Revue de Métrologie, mars 1991, page 299.

(3) Revue de Métrologie, octobre 1992, page 1514.

(4) Revue de Métrologie, janvier 1996, page 976.

(5) Relatif au contrôle des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, en service.

(6) Relative au contrôle des instruments de mesurage en service appartenant à certaines catégories.

### RESTRICTIONS D'EMPLOI

La présente décision ne permet pas d'utiliser le dispositif mesureur de charge EXA, modèle SYGMA 1, en tant que dispositif de mesure et d'asservissement pour doseuses pondérales ou totalisateurs.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification du dispositif mesureur de charge concerné par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la société EXA : CA 33,
- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument,
- le n° et la date de la présente décision.

### CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les instruments de pesage neufs, réparés ou modifiés qui comportent le dispositif mesureur de charge EXA, modèle SYGMA 1 ne peuvent subir les épreuves d'une vérification primitive que si la preuve de la compatibilité de l'adaptation du dispositif récepteur de charge au dispositif mesureur de charge est apportée au préalable.

### DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, sous la référence de dossier DA.02.117, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine et chez le fabricant.

### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

### ANNEXES

Notice descriptive.

Plan de scellement n° 6262.

---

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :  
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,  
J.F. MAGANA

---

## NOTICE DESCRIPTIVE

Dispositif mesureur de charge  
EXA modèle SYGMA 1

La notice descriptive du dispositif mesureur de charge SYGMA 1 équipé de la fonction seuils, est identique à celle des modèles faisant l'objet des décisions d'approbation de modèles :

- n° 90.1.01.636.2.3 du 19 janvier 1990 (1),
- n° 91.00.642.001.1 du 5 février 1991 (2),

sauf en ce qui concerne les points suivants :

## 1) FONCTION DE LA TOUCHE F1

## Mode Pesage

Après appui sur la touche **F1**

- Visualisation des valeurs de seuils programmées

La sortie de cet affichage s'effectue par appui sur la touche : **C**

## Mode dit protégé

Ce mode est accessible après introduction d'un code et permet la modification des valeurs de seuils.

Les touches utilisées sont : **\*** **→T←** introduction du code au clavier après appui sur F1, choix des valeurs de «seuil haut» et «seuil bas» au clavier.

La validation de ces valeurs se fait par appui sur la touche : **↵**

La sortie de ce mode protégé se fait par appui sur la touche : **↕**

(1) Revue de Métrologie, janvier 1990, page 116.

(2) Revue de Métrologie, mars 1991, page 299.



■ N° 6262

DISPOSITIF MESUREUR DE CHARGE EXA, SYGMA 1

Plan de scellement - Indicateur SYGMA 1

